

Dispositif PSPC - Campagne 2024 - Fiche de synthèse

Bilan du plan de contrôle des denrées alimentaires traitées ou susceptibles d'être traitées par ionisation

Le traitement par ionisation des denrées alimentaires est utilisé pour réduire la charge microbienne et permettre ainsi une meilleure conservation ; pour désinfecter les grains, les fruits séchés ou les légumes contaminés par des insectes ; pour prévenir la germination des oignons, des échalotes et de l'ail. Il s'agit d'un traitement physique utilisant des rayonnements à haut niveau énergétique (rayons X, γ) ou des faisceaux d'électrons (libération des électrons). Le recours à ce procédé par les industries agroalimentaires est cadré par la réglementation les objectifs de ce plan étaient par conséquent :

- De vérifier l'absence de traitement dans les denrées et/ou ingrédients pour lesquels ce traitement n'est pas autorisé par l'arrêté du 20 août 2002 ;
- De rechercher sur le marché des denrées et/ou ingrédients traités par ionisation conformément aux autorisations prévues par l'arrêté du 20 août 2002, mais dont l'étiquetage ne mentionne pas ce traitement.

Ce plan s'inscrivait dans la continuité de ceux pilotés par la DGCCRF en 2022 et les années précédentes, suite à la création de la police sanitaire unique.

Les prélèvements de ce plan sont réalisés au stade de la commercialisation (importateurs, commerces de gros ou au niveau de la distribution) sur les produits importés susceptibles d'être traités par ionisation mais pour lesquels les mentions d'étiquetage ne le spécifient pas.

En 2024 les matrices suivantes ont été ciblées :

- Denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) : soupes et sauces déshydratées à base de volaille, viandes de volailles, agneau, fruits de mer/crustacés/ coquillages congelés, cuisses de grenouilles congelées, produits de la pêche (anguilles, crevettes séchées, écrevisses...)
- Denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) : légumes secs/fruits secs (dont les champignons), thés vendus en vrac (magasins spécialisés)/tisanes/autres préparations à base de plantes, épices/assaisonnement (en incluant celles accompagnant les nouilles déshydratées dans les soupes asiatiques), compléments alimentaires à base de plantes, oignons, échalote (de préférence ne faisant pas état d'un traitement antigerminatif), avocats.

Les dispositions générales et spécifiques relatives à la mise en œuvre du plan de contrôle des denrées alimentaires traitées ou susceptibles d'être traitées par ionisation dans le cadre du dispositif PSPC pour l'année 2024 sont détaillées dans l'instruction technique DGAL/SDEIGIR/2023-770.

BILAN DE LA REALISATION DE LA CAMPAGNE 2024

100 prélèvements étaient prévus en 2024 au sein des deux catégories suivantes : denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) et végétale (DAOV). Un total de 98 prélèvements a été effectué, soit un

taux de réalisation de 98%. Pour une meilleure représentativité des matrices consommées, les prélèvements ont été répartis sur l'ensemble de l'année.

L'ensemble des matrices DAOA et DAOV programmées ont été prélevées au stade du commerce de détail. La réalisation du plan de contrôle est détaillée par matrice dans le tableau 1.

Tableau 1. Récapitulatif de la réalisation de la campagne 2024 : nombre de prélèvements du plan d'échantillonnage par matrice

Produit	Matrice	Nombre de prélèvements effectués
DAOA	Volailles	4
	Viandes d'agneau avec os	2
	Produits de la pêche	2
	Cuisses de grenouilles	1
Total DAOA		9
DAOV	Figues sèches	5
	Abricots secs	7
	Thé vert / noir	11
	Oignons	10
	Epices	24
	Champignons déshydratés	5
	Avocats	3
	Gingembres séchés confits	2
	Echalotes déshydratées	5
	Ail	5
	Compléments alimentaires	3
	Assaisonnements	3
	Soupes	1
	Nouilles chinoises	1
	Légumineuses	3
Raisins secs	1	
Total DAOV		89

NB : le nombre de prélèvements par matrice n'est pas ciblé initialement dans l'instruction technique.

Les DAOV représentent 90 % des prélèvements réalisés. Les prélèvements ont notamment été réalisés sur les produits pour lesquels un taux élevé de non-conformité a été constaté les années précédentes par la DGCCRF. Ils visaient des couples « catégorie de denrées / pays de provenance ».

Le graphique ci-dessous montre la répartition par pays d'origine des denrées prélevées au cours de la campagne de contrôles 2024.

Nombre de prélèvements par pays d'origine

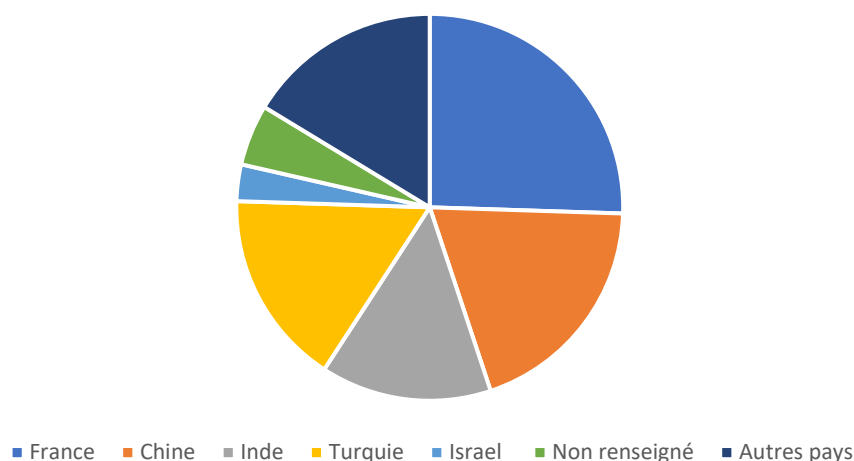


Figure 1. Répartition des prélèvements par pays d'origine

La réparation montre que la majorité des prélèvements provient des pays tiers ciblés dans l'instruction technique.

Les prélèvements peuvent être en provenance de France car le ciblage « catégorie de denrées / pays de provenance » n'est pas réglementé.

RESULTATS DE LA CAMPAGNE 2024

Sur les 98 prélèvements réalisés :

- Deux prélèvements inappropriés n'ont pas été analysés : un échantillon de viande de dinde d'origine UE conditionné et un échantillon de complément alimentaire.
- Un prélèvement ininterprétable (Oignon jaune) car l'analyse a été interrompue en raison d'un problème technique.
- 95 prélèvements ont été analysés et exploités, dont deux prélèvements avec un résultat non conforme.

Résultats de la campagne 2024

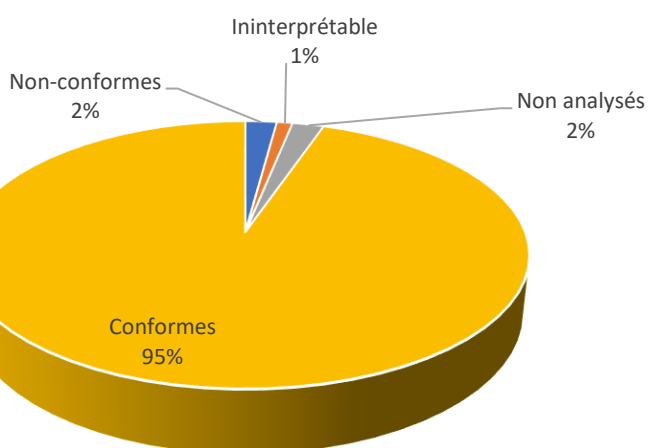


Figure 2. Répartition des résultats de la campagne 2024

Le détail des non-conformités est résumé dans le tableau 2

Tableau 2. Détails des non-conformités pour la campagne 2024

Matrices	Non conforme	Pays d'origine
Echalote déshydratée	Détection d'aliments ionisés par thermoluminescence Cet échantillon a été soumis à un traitement ionisant non signalé sur l'étiquetage	France
Echalote flocons déshydratée	Détection d'aliments ionisés par thermoluminescence Cet échantillon a été soumis à un traitement ionisant non signalé sur l'étiquetage	Allemagne

Le taux de non-conformité est de 2%, il est en diminution par rapport aux années précédentes (5% des denrées analysées en 2020 et 2019. Pour rappel, il était de 10% en 2018).

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Pour cette campagne 2024 visant les denrées alimentaires d'origine animale (DAOA) et les denrées alimentaires d'origine végétale (DAOV) susceptibles d'être traitées par ionisation, le taux de réalisation des prélèvements est **très satisfaisant**.

En effet, le taux global de réalisation de prélèvements exploités est de 97%.

A la suite de la mise en place de la Police Sanitaire Unique de l'Alimentation, la campagne 2023 correspond à la première année d'intégration entière aux plans de la DGAL. Ce plan de contrôle a été maintenu pour la campagne de contrôle officiel de 2025.

En 2025, un total de 100 prélèvements a été programmé (identique à celui de 2024). Une reconduction à l'identique sera envisagée pour l'année 2026.